

de faire les catechismes le plus souvent qu'ils pourroient, & voulons qu'ils le fassent pour le moins une fois la semaine pendant ce temps là, enjoignons pour cette effet aux parens d'avoir soin d'y envoyer leurs enfans, ce que nous entendons principalement au regard des lieux de nostre Diocèse qui sont disposés à les pouvoir assembler.

2. Comme nous avons esté informer que des personnes se presentoient au Sacrement de Mariage sans y apporter les dispositions de pieté, modestie; & autres conditions requises, Nous enjoignons à toutes les personnes qui ont à se marier de s'y préparer par l'instruction des choses qui leur sont nécessaires de sçavoir pour bien recevoir ce Sacrement, & sur tout de s'en approcher avec pieté & dévotion, bannissant toutes les causeries & autres irreverences qui se commettent quelquefois poulors dans l'Eglise, comme l'expérience l'a fait remarquer: ce qui est une profanation honteuse d'une chose si sainte, capable d'attirer la malediction de Dieu sur les personnes mariées.

3. Nous défendons tres-expressement aux filles & aux veuves, d'avoir la gorge, les épaules, ou la tête découvertes lorsqu'elles se presentent au Sacrement de Mariage: enjoignons aux Curez & autres Prêtres de nostre Diocèse de ne les y point recevoir en cet estat, & de tenir aussi exactement la main à et que nous leur avons déjà cy-devant ordonné de ne point admettre les filles & les femmes aux Sacramens de Penitence & d'Eucharistie, ou à l'offrande, & aux questes qui se font dans les Eglises, si elles osoient s'y presenter avec une pareille indecence, & immodestie; comme étant une chose indigne de la profession du christianisme, & encore plus de la sainteté de nos Temples & condamnée pour cette effet dans la sainte Ecriture par le saint Esprit, dans les Ecrits des saints Peres & Docteurs, & dans les Constitutions de l'Eglise.

4. L'expérience ayant fait voir qu'il se trouve des personnes venues de France qui demandent à se marier en Canada, sans qu'elles puissent prouver qu'elles n'ont point contracté mariage en d'autres lieux, ou que la personne avec qui elles l'ont contracté soit morte; nous voulons pour obvier aux inconveniens qui pourroient arriver, que les personnes cy-dessus ne soient point reueus au Sacrement de Mariage qu'elles ne produisent des Certificats l'égalisés & en forme venus de France, ou autres témoignages assurez, approuvez de nous ou de nos grands Vicaires qu'ils ne sont point actuellement mariez.

5. Nous avons esté sensiblement touché dans les visites que Nous avons faites dans les Paroisses de la campagne, d'apprendre l'abus qui s'est glissé parmi plusieurs de sortir du Prône & de l'exhortation qui se fait aux jours de Fêtes & Dimanches à la Messe Paroissiale, sans nécessité, & pour aller causer dans les maisons pendant le Sermon; cette coutume qui s'est introduite en divers endroits de ce Diocèse est une marque évidente d'indevotion & d'irreligion qui tourne au mépris de la parole de Dieu & de ses Ministres, au scandale des Assistans, & au grand préjudice du salut de ceux qui prennent cette liberté; puisqu'outre le danger évident où ils se mettent de n'entendre pas la Messe, dont le Prône est une partie, ils demeurent par là dans l'ignorance coupable des choses qu'ils sont obligés de sçavoir; c'est pourquoi voulant remédier à un abus si pernicieux. Nous enjoignons aux Curez & autres faisant les fonctions Curiales, d'avertir les peuples qu'estant obligés suivant le Saint Concile de Trente, d'assister à la Messe Paroissiale, lorsqu'ils n'ont pas des causes legitimes qui les en dispensent. On regardera à l'avenir comme gens de mauvais exemple ceux que l'on sçaura estre sortis sans nécessité de la Messe Paroissiale pendant le Prône & l'exhortation & qu'on leur refusera même l'absolution, s'ils ne veulent pas se corriger après avoir suffisamment avertis, exhortant les Curez pour avoir égard à la foiblesse de la pieté de leurs Paroissiens de ne pas faire durer le Prône & l'Exhortation plus d'une demie heure pendant les grands froids.

6. Nous condamnons pareillement l'indevotion de ceux & de celles qui pouvant assister aux Vêpres & autres Exercices du Service qui se dit l'après-dîné dans leurs Paroisse, aiment mieux se tenir en leur maison ou aller en celle d'autrui pour y causer ou se promener, que de venir à l'Eglise pendant ce temps là. Nous voulons que telles personnes soient souvent avertis, qu'il ne leur suffit pas d'avoir oïi la Messe le matin les Fêtes & Dimanches; mais qu'elles doivent encore sanctifier le reste de ces mêmes jours comme l'Eglise le leur enjoint par un Commandement exprès qu'elle leur en fait distinguer de celui qui les oblige déjà d'entendre la Messe en ces jours, comme l'Eglise le leur enjoint, & qu'ainsi elles doivent s'employer aux œuvres de pieté